

## RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

### AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

#### Le Maire informe

Suite aux élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CARRY-LE-ROUET, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles le conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine **de l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- un représentant **des associations familiales** désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées** du département ;
- un représentant des **associations de personnes handicapées** du département.

Pour les associations familiales, les propositions doivent être présentées par l'union départementale des associations familiales. Les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

#### DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront être adressées à Monsieur le Maire, Président du CCAS, au plus tard le **13 AVRIL 2026**,

.../...

- par **courriel à l'adresse suivante** : [ccas@mairie-carrylerouet.fr](mailto:ccas@mairie-carrylerouet.fr)
- ou **par écrit sous pli recommandé avec accusé de réception** à

MONSIEUR LE MAIRE  
PRESIDENT DU CCAS  
Mairie de Carry-le-Rouet  
Service CCAS  
CS 60021  
13620 CARRY-LE-ROUET


- ou **être remises directement au secrétariat du CCAS contre accusé de réception** à l'adresse suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Théâtre de Verdure - Espace René Tavéra  
Chemin du Jas Vieux  
Carry-le-Rouet

Horaires :  
du lundi au vendredi de 9h00-12h00 et 13h30-17h00  
(sauf le jeudi après-midi)

Fait à CARRY-LE-ROUET, le 27 MARS 2026



  
**René-Francis CARPENTIER**  
Maire de Carry-le-Rouet  
Président du C.C.A.S.